



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf juin deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, Mme TURMEL, M. TORCHE, Mme CHAIGNEAU, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, M. THOMAS, Mme OLIVIER, Mme DURAND, M. LE MAITRE, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents :

Mme PORTAL (donne pouvoir à M. OLLEVIER), M. LE MERRER (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme BOUCHER (donne pouvoir à Mme PAILLOT) Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), M. DEMOY (donne pouvoir à Mme TURMEL), M. HOCINE (donne pouvoir à Mme THOMAS), M. CARFANTAN.

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2023

ORGANISATION

- 2- Jury d'assises 2023 – Etablissement de la liste préparatoire

PERSONNEL

- 3- Personnel non permanent - Espace France Service – Poste conseiller numérique - Contrat de projet - Création poste
- 4- Personnel non permanent - Service urbanisme - Accroissement temporaire d'activité - Création poste
- 5- Personnel non-permanent - Surveillance des plages - Accroissement saisonnier d'activité - Création postes
- 6- Régime indemnitaire – Modalités maintien et suppression – Congés maladie ordinaire

URBANISME/FONCIER

- 7- Modification de l'inventaire communal des zones humides – Allée de la Crapaudière

FINANCES

- 8- Budget général – Reprise de provision pour le changement de chaudière à l'EHPA/EHPAD de la Roseaie
- 9- Budget général – Constitution d'un complément de provision pour grosses réparations EHPA/EHPAD

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION

2- JURY D'ASSISES 2023 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

9.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor sollicite, par tirage au sort public sur les listes électorales, la désignation de 9 jurés pour le Jury d'Assises.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en vue de la constitution du Jury d'Assises, pour l'année 2024, devant être dressée publiquement par tirage au sort, à partir des listes électorales, il est procédé à ce tirage au sort, en séance du Conseil municipal.

Pour être retenues lors du tirage au sort, les personnes doivent atteindre 23 ans au 31 décembre de l'année civile en cours. Il n'y a pas lieu, au moment du tirage au sort, de s'occuper des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance.

Le nombre de noms à tirer étant de NEUF pour la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, le Conseil Municipal établit comme suit la liste des jurés tirés au sort :

	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms	Adresse
1	QUENEY	CARTIER	Marie	18 rue de la Corderie
2	LUSTEAU	RIGONDAUD	Claire	28 chemin du Bignon
3	LE DOLEDEC		Vincent	8 rue du Commandant Charcot
4	PAROUTAUD		Marie	30 rue des Glaïeuls
5	BIGOT		René	1 rue Madeleine de Quérangal
6	BOUDOT		Mathilde	5 rue d'Erquy
7	SAVARD	LINTANF	Liliane	4 route de la Libération
8	MONSILLON		Gilles	1 chemin de Lesquen
9	HAMET		Nathalie	16 rue du Guesbet

(Un tirage au sort sera réalisé lors de la réunion du Conseil municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la liste tirée au sort au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.**

PERSONNEL

3- PERSONNEL NON PERMANENT - ESPACE FRANCE SERVICE – POSTE CONSEILLER NUMERIQUE - CONTRAT DE PROJET - CREATION POSTE

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins du service Espace France Service, il est proposé de reconduire le poste de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce poste a été initialement créé pour une durée de 2 ans par délibération en date du 25 mars 2021.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer le poste de contractuel suivant :**

Service	Postes	Durée/volume horaire
Espace France Service	Conseiller numérique Adjoint administratif Catégorie C	CONTRAT DE PROJET Temps complet 3 ans

- **Fixer la rémunération de ce poste sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint administratif - Catégorie C.**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

VOTE : Unanimité

4- PERSONNEL NON PERMANENT - SERVICE URBANISME - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins de renfort du service urbanisme, il est proposé de créer un poste de contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer le poste de contractuel suivant :**

Service	Postes	Durée/volume horaire
Urbanisme	Agent administratif Adjoint administratif Catégorie C	CDD temps complet Du 22 mai au 31 juillet 2023

- Fixer la rémunération de ce poste sur les bases suivantes :

Adjoint administratif - Catégorie C

1^{er} échelon Indice Brut = 367 Indice Majoré = 361

- Inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Unanimité

5- PERSONNEL NON-PERMANENT - SURVEILLANCE DES PLAGES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin d'assurer la surveillance et la sécurité des baignades sur les plages de la commune durant l'été 2023, il est proposé de créer 12 postes de sauveteurs qualifiés contractuels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Créer les postes de sauveteurs qualifiés contractuels suivants :

Postes	Période/Durée	Temps de travail
1 poste de chef de plage	Du 01/07 au 31/08/2023	Temps complet
3 postes de chef de poste	Du 06/07 au 31/08/2023	Temps complet
3 postes d'adjoint chef de poste	Du 06/07 au 31/08/2023	Temps complet
5 postes de sauveteur qualifié	Du 06/07 au 31/08/2023	Temps complet

- Fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :

Poste de chef de plage

Indice Brut = 448

Indice majoré = 393

Postes de chef de poste

Indice Brut = 412

Indice majoré = 368

Poste d'adjoint chef de poste

Indice Brut = 376

Indice majoré = 361

Poste de sauveteur qualifié

Indice Brut = 367

Indice majoré = 361

VOTE : Unanimité

6- REGIME INDEMNITAIRE – MODALITES MAINTIEN ET SUPPRESSION – CONGES MALADIE ORDINAIRE

4.5

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018 a fixé les modalités d'application du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, à savoir : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de modifier les modalités relatives au maintien ou à la suppression du RIFSEEP (IFSE+CIA) en cas de congé de maladie ordinaire.

Actuellement les modalités sont les suivantes :

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE et du CIA mensuel

En cas de congé de maladie ordinaire,

Délai de carence = 21 jours calendaires dans les 12 derniers mois (année glissante)

Diminution de 2% par jour à partir du 22^{ème} jour

Soit suppression totale après 71 jours calendaires de congés de maladie ordinaire dans les 12 derniers mois.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée = suppression dès le 1^{er} jour (dispositions réglementaires).

Il est proposé de simplifier le dispositif en alignant le régime de maintien du RIFSEEP sur celui réglementairement prévu pour le traitement indiciaire, à savoir : maintien à 100% pendant 3 mois et diminution de 50% au-delà de 3 mois (90 jours calendaires) de congé de maladie ordinaire dans les 12 derniers mois (année glissante).

Pour rappel, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire (droits ouverts = 1 an maximum pendant les 12 derniers mois, selon le dispositif de l'année glissante) la rémunération est maintenue en plein traitement pendant 3 mois et à 1/2 traitement pendant 9 mois.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier les modalités de maintien et de suppression du RIFSEEP (IFSE+CIA) en alignant le dispositif sur celui réglementairement prévu pour le traitement indiciaire, à savoir : maintien à 100% pendant 3 mois et diminution de 50% au-delà de 3 mois (90 jours calendaires) de congé de maladie ordinaire dans les 12 derniers mois (année glissante),**
- **Fixer la date d'effet du nouveau dispositif au 1^{er} juillet 2023 (application aux arrêts initiaux survenus à compter du 01/07/2023).**

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

7- MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES – ALLEE DE LA CRAPAUDIERE

8.8

Monsieur Lemasson, rapporteur :

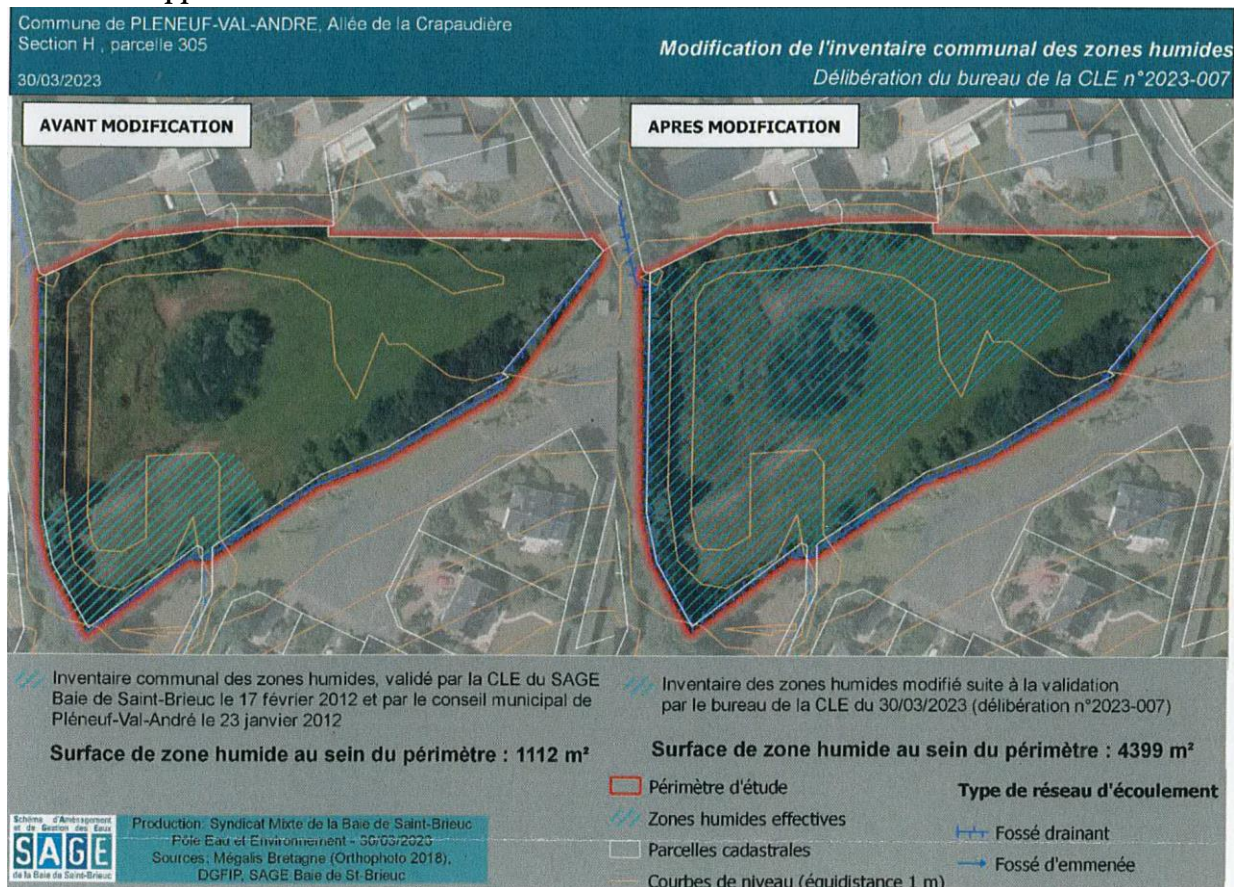
L'inventaire communal des zones humides a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 17 février 2012. Il a également été validé par le Conseil municipal du 23 janvier 2012 puis intégré sur le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de cet inventaire, une zone humide d'une surface de 1112 m² a été répertoriée sur la parcelle H n°305 située Allée de la Crapaudière.

Le propriétaire a pour projet de réaliser une opération de construction en limite de cette zone humide. La mairie de Pléneuf-Val-André a donc sollicité l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Baie de Saint-Brieuc) le 11 août 2022 afin de préciser les limites de la zone humide concernée et de s'assurer que le projet de construction n'était pas contraire à la préservation de celle-ci. Du fait des conditions météorologiques très particulières de l'année 2022, le retour terrain réalisé dans un premier temps n'a pas pu être complet et il a donc été nécessaire d'y retourner une seconde fois pour terminer le diagnostic. Les retours terrains se sont déroulés le 11 octobre 2022 puis le 21 janvier 2023.

Le diagnostic a permis de constater que l'emprise estimée de la zone humide intégrée à l'inventaire des zones humides de 2012 n'était pas correcte puisque la zone humide constatée sur le terrain présentait une délimitation réelle de 4399m². Le rapport conclut ainsi à une augmentation de 3287m² de la surface de la zone humide existante sur la parcelle H n°305.

Extrait du rapport du SAGE :



Ces conclusions ont été présentées au bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc le 30 mars 2023. Lors de cette séance, les membres présents ont approuvé à l'unanimité (12 voix pour) la modification de l'inventaire communal des zones humides au sein de la parcelle H n°305, située Allée de la Crapaudière.

Afin de valider la modification des données de cette parcelle au référentiel hydrographique du SAGE, le Conseil municipal est invité à approuver la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la modification de l'inventaire communal des zones humides, en lien avec l'étude réalisée par le SAGE sur la parcelle H n°305 sise allée de la Crapaudière.
- Dire que la présente délibération sera transmise au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.
- Dire que la modification de l'inventaire communal des zones humides sera intégrée dans le document d'urbanisme en vigueur dans le cadre d'une procédure de modification à venir.

VOTE : Unanimité

8- BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISION POUR LE CHANGEMENT DE LA CLIMATISATION A L'EHPA/EHPAD DE LA ROSERAIE

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12/09/1998, modifiée par avenants du 22/12/2005 et 30/12/2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 01/01/2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L.,

Considérant que le remplacement des climatisations de la salle de restauration du bâtiment de la Roseraie est terminé et mandaté sur l'exercice 2023 à hauteur de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la reprise partielle de la provision constituée pour un montant de 15 000,00 €.

VOTE : Unanimité

9- BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UN COMPLEMENT DE PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS EHPA/EHPAD

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12/09/1998, modifiée par avenants du 22/12/2005 et 30/12/2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 01/01/2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Constituer une provision complémentaire 2023 pour grosses réparations de l'E.H.P.A./E.H.P.A.D. La Roseraie d'un montant de 26 536,21 €.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
13/2023-05	Eurovia BRETAGNE SAS La Côte BOTO BP 39 22440 PLOUFRAGAN	Valider les avenants 2,3 et 4 avec la société EUROVIA BRETAGNE SAS (LA CÔTE BOTO BP 39 22440 PLOUFRAGAN) mandataire non solidaire du groupement pour l'aménagement d'un Padel-Court, répartis de la manière suivante : Avenant 2 d'un montant de 15 665,80 € HT soit 18 798,96 € TTC avec la société EUROVIA BRETAGNE SAS Avenant 3 d'un montant de 5 935,33 € HT soit 7 122,40 € TTC avec la société SPARFEL Avenant 4 d'un montant de 9 850,00 € HT soit 11 820,00 € TTC avec la société PADEL COURT. L'ensemble des avenants introduits représente une augmentation cumulée de 10,64%	11/05/2023	37 741,36 €
14/2023-05	Commune de Pléneuf	Nomination de mandataire pour la régie de recettes marchés	22/05/2023	
15/2023-05	Commune de Pléneuf	Modification du montant d'encaisse de la Régie d'avance	25/05/2023	3 000,00 €
16 /2023-05	PEINTURES DU GOUessant (12 RUE DES GASTADOURS 22400 LAMBALLE- ARMOR)	Valider l'avenant 3 pour terminer les travaux de réfection des peintures sur la zone des Régates, il est nécessaire de traiter la cage d'escalier pour tenir un ensemble cohérent. Les travaux supplémentaires sont ajoutés à la commande initiale Lot 01 zone « Parking des Régates » pour un montant de 8 347,34 € HT soit 10 016,81 € TTC	25/05/2023	10 016,81 €
17/2023-05	Commune de Pléneuf	Tarifs participation manifestation communale	25/05/2023	12,00 €
18/2023-05	Commune de Pléneuf	Modification de la régie de recettes location de salles et produits divers"	25/05/2023	

19/2023-06	Eurovia BRETAGNE SAS La Côte BOTO BP 39 22440 PLOUFRAGAN	Valider l'avenant 5 avec la société EUROVIA BRETAGNE SAS (LA COTE BOTO BP 39 22440 PLOUFRAGAN) mandataire non solidaire du groupement pour l'aménagement d'un Padel-Court, pour retrait des travaux suivants : Gradines Villa Escaliers en béton armé Allées de cheminement Rampe, pour un montant de – 6 085,96 €HT soit – 7 303,15 € TTC. L'avenant introduit représente une diminution de 1,86%.	05/06/2023	-7 303,15 €
20/2023-06	Commune de Pléneuf	Tarifs produits promotionnels et clés ILOQ	06/06/2023	
21/2023-06	Commune de Pléneuf	Modification de la régie piscine : ouverture d'un compte DFTNET	06/06/2023	
22/2023-06	Commune de Pléneuf	Nomination de nouveaux mandataires pour la régie de recettes de la piscine municipale	06/06/2023	
23/2023-06	Commune de Pléneuf	Nomination de mandataire pour la régie de recettes aire de camping-car	07/06/2023	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.